



**PORTANT AUTORISATION DE REGULATION ET D'EFFAROUCHEMENT
D'UNE COLONIE AVIAIRE**

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

Vu les dégradations causées par les pigeons touriers sur les cultures, les bâtiments, les toitures, les semences,

Vu la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer ce phénomène,

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que les nuisances exposées ci-dessus, occasionnés par les pigeons sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant qu'il devient nécessaire d'effectuer des méthodes de régulation des populations des pigeons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une battue aux pigeons de biset sera organisée le Dimanche 4 Mai 2025 de 09h00 à 18h30, sur les parcelles de la ferme de Loudes et à "ARTERRIS", situé sur le territoire de la Commune de CASTELNAUDARY,

ARTICLE 2 : Monsieur ZENASNI Hassan, Garde-chasse particulier de la Ferme de Loudes et à "ARTERRIS", est chargé de l'organisation de cette battue durant laquelle toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des participants et des habitants.

ARTICLE 3 : Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasse, visé et validé pour l'année en cours ainsi que d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 : Les participants à cette battue seront chargés de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles ainsi que des douilles et autres déchets résultant des tirs.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans les deux mois à compter de sa notification. " Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, le Directeur Général des services de la commune de Castelnaudary, Monsieur le garde-chasse, de la ferme de Loudes, Monsieur le Président de la Société de Chasse sont chargés chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la Préfecture de l'Aude, à Monsieur le chef de Service Départementale de l'office National de la Chasse et de la Faune sauvage de l'Aude, à Monsieur le Chef de Service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Service environnement et Chasse.

Fait à Castelnaudary, le 24 Mars 2025

Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25 MARS 2025

ID : 011-211100763-20250324-A2025265-AR

